

Arrêté N° 2024 02965 VDM

**SDI 23/1039 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –  
PROCÉDURE URGENTE N°2023\_03714\_VDM - 42/44 RUE VACON - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

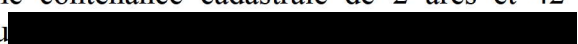
Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03714\_VDM, signé en date du 17 novembre 2023, interdisant l'occupation et l'utilisation des appartements du quatrième et du cinquième étage gauche du bâtiment n°42 sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_01069\_VDM, signé en date du 3 avril 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation de travaux établie le 31 janvier 2024 par le bureau d'études techniques Poly-Structures, représenté par Monsieur Michel BEAUDET, ingénieur, domicilié 90 chemin de la Grave – 13013 MARSEILLE, concernant les travaux de mise en sécurité provisoires du plancher bas de l'appartement gauche du cinquième étage et les travaux pérennes de reprise du plancher bas de l'appartement du deuxième étage gauche effectués dans le bâtiment n°42 sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la Ville de MARSEILLE en date du 12 août 2024, concluant à l'existence d'un danger imminent supplémentaire entraînant un risque pour le public sur l'immeuble sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'immeuble sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0044, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 42 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au 

Considérant l'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et de la Veille Municipale de Sécurité le 9 août 2024 qui a permis de constater l'existence de désordres supplémentaires,

Considérant la réalisation de travaux de purge des éléments instables le 9 août 2024 par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, au niveau de la façade sur la rue Vacon de l'immeuble sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que le rapport établi en date du 12 août 2024 par les services de la Ville reconnaît un danger imminent et constate les pathologies supplémentaires suivantes, qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

**Façade sur rue Vacon :**

- Perte d'adhérence du revêtement mural, éclatements ponctuels et fissurations des maçonneries, avec risque imminent de chute de matériaux sur la voie publique et sur les personnes,

Considérant que le rapport susvisé relatif à cet immeuble, préconise les mesures suivantes, **sous un délai maximal de 7 jours, afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :**

- Purge des éléments restants instables de la façade principale sur la rue Vacon,
- Stabilisation des fonds en façade principale sur la rue Vacon par tout moyen adéquat (filet, tunnel de sécurité, etc.),

Considérant que la visite des services municipaux, en date de 27 mars 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité provisoire du plancher bas de l'appartement gauche du cinquième étage et les travaux pérennes de reprise du plancher bas de l'appartement gauche du deuxième étage du bâtiment n°42 sis 42/44 rue Vacon – 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que les travaux de mise en sécurité provisoires du plancher bas de l'appartement gauche du cinquième étage et les travaux pérennes de reprise du plancher bas de l'appartement deuxième étage gauche effectués dans le bâtiment n°42 ont été dûment attestés en date du 31 janvier 2024 par le bureau d'études techniques Poly-Structures représenté par Monsieur Michel BEAUDET, ingénieur, domicilié 90 chemin de la Grave – 13013 MARSEILLE,

Considérant que ces travaux ne permettent pas l'utilisation ni l'occupation des appartements des quatrième et cinquième étages à gauche du bâtiment n°42, interdits par l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03714\_VDM, signé en date du 17 novembre 2023, et qu'il convient donc de poursuivre la procédure de mise en sécurité conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation précité,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 mars 2024 a permis de constater la réalisation d'une partie des travaux de mise en sécurité d'urgence, et d'une partie des travaux définitifs, et que la visite de la Veille municipale en date du 9 août 2024 a permis de constater l'existence de désordres supplémentaires, il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023\_03714\_VDM, signé en date du 17 novembre 2023,

## ARRÊTONS

### **Article 1**

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_03714\_VDM, signé en date du 17 novembre 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0044, quartier Opéra, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 42 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, au [REDACTED]

116 avenue Jules Cantini – 13008 MARSEILLE.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 42/44 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **sous un délai maximal de 7 jours à dater de la notification du présent arrêté :**

- Purger les éléments encore instables de la façade principale sur la rue Vacon,
- Stabiliser les fonds en façade principale sur la rue Vacon par tout moyen adéquat (filet, tunnel de sécurité, etc.).

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_03714\_VDM restent inchangées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

